

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 15 mars à 14h

DÉLIBÉRATION N°2022-03-05

Fongibilité des crédits

Date de convocation : 4 mars 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Yann LE FUR, suppléant de Bernard LEROY, CA Seine Eure
- Carine BOQUET, suppléante de Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle
- Cyriaque LETHUILLIER, suppléant de Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole

Délégués titulaires excusés :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération
- Bernard LEROY, CA Seine Eure
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole

Pouvoirs :

Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Julien DEMAZURE

Secrétaire de séance : M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100
Quorum : 11 élus présents ou représentés

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 9
Pouvoirs : 2
Votants : 11 représentant 100 voix

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

Exposé des motifs

Monsieur DEMAZURE rappelle que l'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, il appartient au Président d'informer les membres du Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global. La réalisation des opérations budgétaires pourrait être ainsi être plus rapide, sans avoir à passer par une décision modificative.

Délibération

Le comité syndical,

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitres à chapitres dans le cadre de l'instruction comptable M57

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs au Président pour la bonne exécution des présentes dispositions.

Le président du syndicat mixte
De gestion de la Seine normande



Julien DEMAZURE